



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 142 CSS/29

Réunion du 22 Mars 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – FAORO P. – VALOT N – BAILLY P.

I. SENIORS LIBRE

1.1 FORFAIT

Match 25683927 D4 NIV HAUT OLYMPIQUE CHAIGNAY – UCCF 3 du 19/03/2023

Forfait déclaré de UCCF 3

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à UCCF 3 pour en porter le bénéfice à OLYMPIQUE CHAIGNAY.

Le match retour 25683935 du 23/04/2023 est inversé.

Amende de 60€ à UCCF 3.

Match 25685703 D4 NIV BAS – B SOMBERNON GISSEY 2 – PLOMBIERES 3 du 19/03/2023

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à PLOMBIERES3 pour en porter le bénéfice à SOMBERNON GISSEY.

Le match retour 25685710 du 23/04/2023 est inversé.

Amende de 60 € à PLOMBIERES 3.

Match 25684772 D4 NIV HAUT – C AUXONNE CS 2 – EF BEAUNOISE du 19/03/2023

Forfait non déclaré de EF BEAUNOISE

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à EF BEAUNOISE pour en porter le bénéfice à AUXONNE CS 2.

Le match retour 25684773 du 23/04/2023 est inversé.

Amende de 120 € à EF BEAUNOISE.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24885553 D2 – A USSE – FC SOMBERNON GISSEY du 23/04/2023 se jouera le 22/04/2023 à 19h00 à EPOISSES.

Match 25685265 D4 N BAS A FCAB 2 – MONTIGNY/AUBE du 26/03/2023 se jouera le 25/03/2023 à 17h.

1.3 MATCHS REPROGRAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

Reprogrammation des matchs

Match 25683926 D4 NIV HAUT A – AS POUSSOT – CHAIGNAY du 12/03/2023 (CHAIGNAY qualifié en Coupe Complémentaire Crédit Agricole) est remis au 9/04/2023

1.4 RETOUR DE DOSSIER

Dossier REMILLY/TILLE concernant la décision de la Commission de Discipline donnant deux matches de suspension de terrain avec obligation de trouver un terrain de repli à plus de 30 kms.

Le club de REMILLY n'ayant pas donné le terrain de repli à la date du 20/03/2023 pour le match 24885108 D3 – C REMILLY – GRESILLES FC, la Commission Sportive

Sans réponse à ce jour de REMILLY/TILLE la CS reporte le match au 09/04/2023

La CS demande au club de REMILLY/TILLE de trouver un terrain de repli pour le 03/04/2023

Sans réponse du club de REMILLY/TILLE la CS donnera match perdu par pénalité

1.5 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 25684770 D4 NIV HAUT – C AUXONNE 2 – CHEVIGNY ST SR 3 du 19/03/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur ZOUINE Mourad – 820465010 du club d'AUXONNE, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 2 matches de suspension ferme à compter du 29/01/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 29/03/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu

Match 24871909 D3 – D DIJON DINAMO – SAULON CORCELLES 2 du 19/03/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur LAVIER Thomas – 2544032277 du club DIJON DINAMO, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 matchs de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 06/03/2023. Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 29/03/2023 (délai de rigueur).
Le joueur reste suspendu

Match 25684619 D4 NIV HAUT - C REMILLY 2 - DIJON DINAMO 2 du 19/03/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur LECOMTE METAIS Pierre – 2544282772 du club DIJON DINAMO, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 matchs de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 13/03/2023. Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 29/03/2023 (délai de rigueur).
Le joueur reste suspendu

1.6 COURRIERS

De FAUVERNEY : nous informant que suite à des travaux sur le terrain de FAUVERNEY du 16/04/2023 jusqu'à la fin du championnat, les rencontres de D2 – U18 D2 et U15 D2. Se joueront sur le terrain de NEUILLY LES DIJON ou de SENNECEY LES DIJON

De VAL DE NORGES FC nous indiquant que leur terrain en Herbe sera indisponible du 27/03 au 19/04. Les rencontres se joueront sur terrain Stabilisé

De M. GUIDOT, Arbitre de la rencontre 24866851 D1 ST APOLLINAIRE 3 – QUETIGNY 3 nous informant de la blessure de M. DUPLUS Quentin de ST APOLLINAIRE

De ST JEAN DE LOSNE remerciant la commission pour la désignation d'un délégué et pour le bon arbitrage de M. HENRIETTE. Mail transmis à la CDA

Rapport de délégation de M. FAORO : Pris note. Remerciements.

De M. BLIN, arbitre. Pris note

Du Comité directeur : Retrait – 4 pts à l'EF BEAUNOISE à compter de ce jour et pour chaque journée de championnat. Suite à l'application du barème financier, chapitre R- relevés de compte-modalité de règlement.

1.7 TOURNOI

De RUFFEY STE MARIE : tournoi sixte le 18/06/2023

II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Demande du club de JURISTES pour reporter le match 24968406 D1 FE JURISTES – MUNICIPAL DIJON

La CS demande au club de JURISTES de trouver une date avec accord des deux clubs avant le 01/04/2023 sans réponse du club de JURISTES celui-ci sera déclarer forfait pour cette rencontre.

2.1 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

Match 24968373_Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAL – DIJON MUNICIPAL du 18/02/2023 est remis au 22/04/2023.

Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023.

Match 24988160 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAL est remis au 29/04/2023.

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAL – DIJON JURISTES du 04/03/2023 est remis au 29/04/2023.

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023

III. SENIORS FEMINIENS

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 25736428 Critérium à 8 – A LACANCHE – EF VILLAGES 2 du 20/03/2023 se jouera le 12/04/2023

Match 25736371 Critérium à 8 – B EF VILLAGES 2 – FCAB du 17/04/2023 se jouera le 19/04/2023

Match 25736407 Critérium à 8 – B EF VILLAGES 2 – BEAUNE du 03/04/2023 se jouera le 05/04/2023

Match 25682221 D1 TALANT – NEVERS du 26/03/2023 peut se jouer le 30/04/2023 le championnat finissant le 21/05/2023.

3.2 MATCHS NON JOUES

Match 25736406 CRITERIUM à 8 A BEAUNE AS – FCAB du 20/03/2023 est remis au 1/05/2023

Match 25682215 D1 FEM ASPTT DIJON – BEAUNE du 19/03/2023 est remis au 14 Mai (le 30/04 ASPTT joue contre le DUC)

IV. SENIORS FUTSAL

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 25762419 D1 F5 METROPOLE DIJON 3 – DIJON CLENAY 2 du 24/03/2023 se jouera le 19/04/2023 à 21h00- Gymnase SELLENET

V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations

effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées des 18 et 19 Mars 2023

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Seniors D3 / Unique / Poule A Chamesson F.C. 1 - Montbard Venarey 2
Seniors D4 Niv Haut / Printemps / Poule C F.C. Remilly 2 - Dijon Dinamo 2

Absence de constat d'échec – Amende 40€

Non transmissions de feuille de match - Amende 50€.

Retard transmission - Amende 30 € : UCCF, SAULON, DAIX, DIJON DINAMO, FONTAINE, MORVANDELLE.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Président : B. LECOUR